

**Propositions de Eucra France pour la
Commission Nationale Culture et Handicap du 14 septembre 2010**

1 – Fonds pour l'innovation et la recherche en accessibilité culturelle et artistique.

Eucra France propose l'**instauration d'un Fonds pour l'innovation et la recherche en accessibilité culturelle et artistique.**

Ce Fonds dédié en priorité aux problématiques d'accessibilité culturelle et artistique concernera les handicaps lourds tels le Locked in syndrome, les surdi-cécité, la myopathie, la démence d'Alzheimer et troubles associés, les polyhandicaps, etc.

Ce Fonds pourrait être alimenté par une contribution issue des financements du Grand Emprunt (*60 milliards d'euros prévus pour la recherche, l'enseignement supérieur dans des domaines notamment culturel et de la santé...*), de la copie privée, de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, de la Française des Jeux, etc.

Ce Fonds pour l'innovation et la recherche en accessibilité culturelle et artistique sera associé à un **programme pour l'innovation et la recherche en accessibilité culturelle et artistique** basé sur des appels à projets ouverts à des organismes qui dans ce domaine sont souvent exclus des aides à l'innovation n'étant pas éligibles de par leur niveau actuel de développement. Il pourrait concerner des projets dans les domaines des aides techniques, des nouvelles technologies, de la pédagogie, des dynamiques territoriales, etc.

2 – Contractualisation pour des politiques territoriales d'accessibilité culturelle.

Eucra France propose l'**instauration d'un cadre de contractualisation** pour permettre à tous les citoyens en situation de handicap, vivant en institution ou domicile privé, même lorsque dans le cas de handicaps très lourds, de bénéficier des politiques publiques.

Dans ce **cadre de contractualisation**, des modalités de collaboration seront à définir entre des acteurs culturels, sanitaires, médico-sociaux, des administrations décentralisées de l'Etat, des Agences régionales de Santé, des collectivités territoriales, des Maisons départementales des personnes handicapées, du tissu associatif, des Comités régionaux d'entente, des pôles ressources culture et handicap, etc. Des points plus spécifiques devront être traités comme :

- La collaboration ARS – DRAC, notamment sur la question des politiques culturelles dans les institutions sanitaires et médico-sociales, le développement des ESAT artistiques, etc.
- La question des missions et du développement des pôles ressources culture et handicap dans une logique de territoire.

Pour la création et la mise en œuvre de ces dispositifs, la Commission Nationale Culture et Handicap pourrait initier des groupes de travail ad-hoc en les dotant de moyens pour leur fonctionnement.

André Fertier,
président de Eucra France